

ne l'ai pas appuyée parce qu'on doit entendre qu'elle vise à établir un régime de secours contre le chômage sous forme d'aumônes; je l'ai appuyée parce qu'elle parera à la nécessité de recourir à ce système; selon moi, c'est précisément ce à quoi vise la résolution. Si je ne me trompe, advenant l'établissement au Canada d'un régime du genre de celui que l'on propose par cette résolution, ce serait un régime de contributions. Les statistiques officielles font voir qu'au Canada et aux Etats-Unis environ 90 p. 100 de la population, hommes et femmes, meurent sans laisser un sou derrière eux, et en toute probabilité n'avaient aucune ressource en prévision de leurs vieux jours. Dans les circonstances, il me paraît absolument nécessaire d'avoir quelque genre d'assurance qui assurera de quoi se prémunir contre la maladie, l'indigence, et même contre le chômage. Sur les fermes, cela se conçoit, il ne saurait être question de chômage; à vrai dire notre problème consiste plutôt en ce que nous avons trop de travail, comme le sait l'honorable député de Weyburn. Toutefois, c'est de l'assurance que je veux surtout parler et je dois dire que le gouvernement devrait coopérer à l'établissement d'un mode d'assurance qui, dans une certaine mesure du moins, abaisserait les frais de production à l'heure actuelle. Je ne reproche pas aux compagnies d'assurance les bénéfices énormes qu'elles ont encaissés, mais nous qui, en ce moment, voulons mettre quelque chose de côté en prévision de la vieillesse ou pour assurer le confort de nos familles advenant notre mort prématurée, devons avoir recours aux compagnies d'assurances existantes. Je crois que si le Gouvernement établissait quelque régime modelé sur ceux des compagnies d'assurances, c'est-à-dire un système de contributions, et dont l'objet ne serait pas d'accumuler des bénéfices mais de répartir toutes les recettes parmi les assurés, nous contribuerions plus que par tout autre moyen au bien-être de la population canadienne en lui assurant les moyens de se prémunir contre la vieillesse et les infirmités.

J'ai en main le dernier exemplaire de l'*Annuaire du Canada*, c'est-à-dire celui de l'année 1925, et je voudrais citer quelques chiffres afin de faire voir les bénéfices encaissés par nos compagnies d'assurance sur la vie, et de démontrer ce que l'on pourrait faire au moyen d'un système de contributions établi par le Gouvernement. En 1920, les compagnies canadiennes d'assurance sur la vie accusaient un excédent de près de 40 millions dans le chiffre de leurs recettes comparativement aux déboursés; en 1921, cet excédent était de 47 millions; en 1922, de 50 millions; en 1923, de 60 millions,

et en 1924 l'excédent réel fut de 68 millions. Si, dans l'examen de ces statistiques, l'on remonte jusqu'à l'époque de la confédération, on constate un surplus considérable tous les ans; de fait, on voit que, pendant toute cette période, il n'a été fait retour que d'environ 50 p. 100 des primes versées aux assurés ou à leurs ayants droit. Je proposerais que, si cette résolution est renvoyée au comité, ce dernier examine l'opportunité de concevoir une sorte de système de contributions, lequel pourrait, par exemple, être calqué sur celui des rentes viagères. L'honorable député de Weyburn (M. Young) aurait pu tout aussi bien dire de notre système de rentes viagères qu'il était un système d'aumônes; je suis d'avis qu'il devrait être donné au comité de discuter cette question et d'élaborer quelque moyen de faire face à la situation de cette manière, et pour cette raison j'appuie la résolution.

M. PETER MCGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, il convient qu'un membre de notre groupe se prononce sur le sujet à l'étude. Cette résolution n'est pas nouvelle pour moi. J'ai devant moi un volume du *hansard* de 1921, dans lequel paraît le compte rendu d'un discours que j'ai prononcé en faveur d'une motion analogue. Je ne partage pas souvent les idées de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps); je ne crois pas que ses idées soient toujours recommandables et je ne suis pas tout à fait de son avis, dans le cas actuel. En réalité il n'a exposé aucune idée. Il s'est contenté de présenter une résolution tendant à confier à un comité le soin de chercher des idées précises. Cependant, je voudrais que le Canada assurât le sort des ouvriers qui, à cause de notre climat et du caractère saisonnier de certaines industries, chôment une partie de l'année. A mon sens, la nécessité d'agir en ce sens constitue la seule raison d'être de la présente résolution. Plusieurs industries canadiennes ont un caractère saisonnier. Par exemple, l'industrie forestière, très florissante dans mon comté, emploie les ouvriers cinq ou six mois de l'année, après quoi ces ouvriers chôment et, pendant, deux ou trois mois, ont de la peine à vivre. Le même état de choses se produit dans l'Ouest. Chaque été, dans les provinces des Prairies, on emploie des ouvriers pendant deux ou trois mois aux travaux de la moisson. Ces hommes ne peuvent ensuite trouver un autre emploi avant un mois ou deux. Pour pouvoir vivre, il faut qu'un ouvrier ait un emploi stable, même si le salaire n'est pas élevé. Celui qui travaille de façon permanente, sans avoir à se déplacer d'un endroit à l'autre et à encourir des frais de trans-